



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/47/904
S/25375
5 mars 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-septième session
Point 143 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

Lettre datée du 5 mars 1993, adressée au Secrétaire
général par le Chargé d'affaires par intérim de la
Mission permanente de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 5 mars 1993, que S. E. M. Ali Akbar Velayati, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, vous a adressée au sujet de la situation tragique en République de Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 143 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent adjoint

(Signé) Gholamali KHOSHROO

ANNEXE

Lettre datée du 5 mars 1993, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères de la République
islamique d'Iran

Le peuple et le Gouvernement de la République islamique d'Iran ont été outrés, indignés et révoltés à l'annonce de la recrudescence de l'agression et de l'intensification des actes de barbarie commis par les Serbes contre les civils sans défense de Bosnie orientale. Ces événements en République de Bosnie-Herzégovine s'inscrivent dans le droit fil de l'odieuse politique de nettoyage ethnique menée par les Serbes pour créer une Grande Serbie.

D'après les dernières informations provenant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) sur les atrocités commises par les Serbes, les forces serbes commettent des massacres de très nombreux musulmans en Bosnie orientale. Diverses informations, qui sont du domaine public, confirment également que les forces serbes, continuant d'appliquer la pratique exécrationnelle du nettoyage ethnique, tuent des musulmans, bombardent des villes et villages musulmans et contraignent les musulmans à évacuer les villes.

Depuis le début de la crise en Bosnie-Herzégovine, le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions et déclarations, la dernière en date étant la Déclaration présidentielle du 3 mars 1993, demandant la conclusion d'un cessez-le-feu et un arrêt des hostilités. Les agresseurs serbes n'ont tenu aucun compte de ces appels, qui n'étaient malheureusement pas assortis d'un mécanisme d'application coercitif ni même d'une véritable volonté politique, et ont même intensifié en toute impunité leurs actes d'agression et leurs attaques contre la République de Bosnie-Herzégovine. Etant donné l'intransigeance des Serbes, leurs violations flagrantes des droits de l'homme les plus élémentaires et du droit international humanitaire universellement reconnu, ainsi que leur mépris total des décisions de la communauté internationale, notamment celles de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité devrait reconsidérer son attitude face à cette douloureuse tragédie, corriger ses erreurs et commencer à contrecarrer l'agression serbe et son cortège de crimes atroces en faisant pleinement usage de l'autorité que lui confère la Charte des Nations Unies.

A cet égard, le Gouvernement de la République islamique d'Iran estime, comme la majorité des membres de la communauté internationale, que le Conseil de sécurité devrait immédiatement adopter les mesures ci-après pour mettre fin à l'agression serbe :

1. Etant donné que toutes les parties au conflit en Bosnie-Herzégovine ont signé l'accord militaire, le Conseil devrait immédiatement demander la cessation des hostilités et prendre les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour mettre fin à l'agression serbe contre les villes et villages bosniaques, y compris ceux qui sont occupés, assiégés et bombardés quotidiennement;

2. Le tribunal sur les crimes de guerre devrait être mis en place sans plus tarder et les agresseurs et criminels devraient être jugés et punis conformément au droit international;

3. Le Conseil de sécurité devrait assurer rapidement l'application de sa résolution 770 (1992) afin de garantir la distribution d'une assistance humanitaire dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine.

A moins que le Conseil de sécurité ne parvienne à faire cesser l'attaque et le génocide perpétrés contre les civils sans défense de Bosnie-Herzégovine par des Serbes armés et bien équipés, interdire au Gouvernement et au peuple de Bosnie-Herzégovine d'exercer leur droit à la légitime défense est non seulement injuste, mais encore moralement et juridiquement injustifié. Si le Conseil de sécurité n'est pas prêt à assumer ses responsabilités en mettant un terme à l'agression et en rétablissant la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale de la Bosnie-Herzégovine, il devrait au moins permettre aux Bosniaques de le faire eux-mêmes, en levant l'embargo sur les armes imposé contre la Bosnie-Herzégovine.
